

EN PARTENARIAT AVEC

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX



TARIF SPÉCIAL
IACF

29^{es} RENCONTRES ANNUELLES

PANORAMA FISCAL 2021/2022

MARDI 25 JANVIER 2022

FISCALITÉ INTERNE DIRECTE

NOUVEAU
FORMAT

MERCREDI 26 JANVIER 2022

Matinée au choix :

FISCALITÉ INTERNATIONALE
ou
FISCALITÉ PATRIMONIALE

Après-midi :

TVA

Conférence en mode
PRÉSENTIEL ou DISTANCIEL



au choix



Nombre de places
en présentiel limité



Une attestation vous sera remise
validant 14 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr



Alain BARBOT

Responsable de l'Offre en Comptabilité - Fiscalité
abarbot@efe.fr

Le Panorama fiscal est l'Événement incontournable de chaque début d'année pour les acteurs de la fiscalité et cela depuis 29 ans maintenant ! Depuis sa création, vous avez été plus de **5 200 participants** à bénéficier de l'expertise et des commentaires des **membres du Conseil d'État** et d'éminents **avocats fiscalistes membres de l'IACF, notre partenaire**.

Cette année 2021 a été marquée par une forte activité jurisprudentielle sur la fiscalité des entreprises et des particuliers dans la continuité des réformes engagées au niveau français et européens. Nous sommes ravis de vous accueillir cette année encore au sein de notre institution pour décrypter les **lois de finances**, la riche **jurisprudence nationale et européenne** et les **derniers développements de la fiscalité internationale** !

Je vous donne rendez-vous les **mardi 25 et mercredi 26 janvier 2022** pour deux jours d'analyses, d'échanges et de partages dans un lieu exceptionnel et à distance !

POUR QUI ?

- Fiscalistes
- Avocats et conseils
- Responsables juridiques et fiscaux
- Directeurs fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Notaires
- Gestionnaires de patrimoine

POURQUOI ?

- Bénéficier des commentaires de la **loi de Finances pour 2022**, de la **loi de Finances rectificative pour 2021** et des **dernières doctrines administratives par les membres du Conseil d'État et des praticiens de renom membres de l'IACF**
- Faire le point sur les **évolutions jurisprudentielles du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour de Justice de l'Union Européenne** dans l'ensemble des domaines de la fiscalité
- Maîtriser les **évolutions de la fiscalité interne et internationale qui impactent vos pratiques**

COMMENT ?

- Ces journées sont organisées **sous forme de tables rondes réunissant les meilleurs spécialistes dans leur domaine de compétence** : conseillers d'État et avocats fiscalistes
- **Ces 29^{es} rencontres annuelles sont conçues sous forme interactive** : vous avez la possibilité de réagir et de poser des questions aux intervenants à tout moment
- **Une documentation exhaustive** reprenant l'ensemble des textes et arrêts commentés au cours des deux jours vous sera remise en début de conférence

LES ACQUIS

- **Mettre en place des schémas fiscaux sécurisés** qui tiennent compte de l'actualité fiscale législative et jurisprudentielle de l'année écoulée
- **Maîtriser les dernières réformes fiscales** issues de la loi de Finances pour 2022 et de la loi de Finances rectificative pour 2021
- **Limiter et anticiper les risques de redressements** en fiscalité interne directe, en fiscalité internationale et en TVA

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
 - d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
 - de présentations d'experts, suivies par des sessions de questions / réponses
- Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.*



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

DÉROULEMENT DES JOURNÉES

Accueil des participants : 8h30

Ouverture des débats : 9h

Déjeuner de 12h30 à 14h

Café-Networking de 15 minutes à 10h30 et 16h45

Clôture des journées à 18h

FISCALITÉ INTERNE DIRECTE

MARDI 25 JANVIER 2022

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

Olivier Fouquet

Président (H) de section

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre

CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

Benoît Bohnert

Conseiller d'État

Emilie Bokdam-Tognetti

Maître des Requêtes, rapporteur public

Céline Guibé

Maître des Requêtes, rapporteur public

Guillaume de La Taille Lolainville

Maître des Requêtes

CONSEIL D'ÉTAT

Marie-Astrid de Barmon

Sous-directrice

**DIRECTION DE LA LÉGISLATION
FISCALE**

Hervé Kruger

Expert-comptable et

Commissaire aux comptes

Professeur Associé

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE & RÉGLEMENTAIRE

- [Loi de finances pour 2022](#)
- [Loi de finances rectificative pour 2021](#)
- [BOI-BIC-CHG-60-20-10 n°20 du 24 février 2021](#) Démolition d'un immeuble inscrit à l'actif, alignement de la doctrine sur la jurisprudence dans le cas du traitement fiscal de la perte
- [BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10](#) Pactes Dutreil-transmission, que retenir de la consultation publique ?
- [BOI-IS-BASE-20-30-10 du 31 mars 2021](#) Précisions sur les cessions de locaux professionnels transformés en logements
- [BOI-BIC-PVMV-40-10-60-30 du 9 juin 2021](#) Mise à jour des commentaires administratifs sur le régime optionnel de réévaluation libre

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES

9h00-13h00 Bénéfices industriels et commerciaux / Impôt sur les sociétés

- Clause de garantie de passif : la somme compensant une charge non déductible est-elle imposable ? [Rép. min. Grau AN 9 février 2021 n°28652](#)
- CIR : quels sont les critères d'admission pour une association soumise à l'IS ? [CE 10^e et 9^e ch. 5 février 2021 n°426882](#)
- Au titre du CIR, comment sont définis les techniciens de recherche ? [CE 9^e et 10^e ch. 24 février 2021, n°429222, Société Nurun](#)
- Quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur les modalités de rattachement dans le temps des charges afférentes à des prestations continues et discontinues à échéances successives ? [CE 3^e et 8^e ch 10 mars 2021 n°423983, Société Airbus SEP et autres](#)
- Acte anormal de gestion : la charge de la preuve du caractère anormal d'une location consentie à bas prix incombe-t-elle à l'administration fiscale ou au bailleur ? [CE 9^e ch 8 mars 2021 n°433019](#)
- Transfert de déficits sur agrément en cas de fusion : la réduction des moyens d'exploitation constitue-t-elle un changement significatif d'activité ? [CE 9^e et 10^e ch. 10 avril 2021 n°429319, SAS Alliance Négoce](#)
- Le remboursement au commissionnaire d'une imposition constitue-t-il une indemnisation ou une rémunération ? [CE 9^e et 10^e ch. 20 avril 2021 n°430561, Société Baxter SAS](#)

- Recapitalisation-cession : dans quels cas s'applique l'interdiction légale de déduction de la moins-value ? [CE 9^e et 10^e ch. 20 avril 2021 n°429467, Catana Group](#)
- Les travaux réalisés par le locataire remis gratuitement au bailleur en exécution du bail sont-ils imposables ? [CE 9^e et 10^e ch. 19 mai 2021 n°429332, SCI Saint Léonard et SARL Hathor](#)
- Le remboursement de la créance CIR intervenu postérieurement au rejet donne-t-il droit au versement d'intérêts moratoires ? [CE 8^e et 3^e ch. 11 mai 2021, n°441603, SA Acofi Gestion](#)
- 238 quindécies : quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur la portée du dispositif anti-abus en présence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire ? [CE 9^e et 10^e ch. 19 mai 2021 n°430265](#)
- CIR : quelle prise en compte des cotisations sociales obligatoires dans les dépenses de personnel et des dépenses de veille technologique éligibles ? [CE 9^e et 10^e ch. 19 mai n°432370, Société Publicis Groupe](#)
- L'absence de clôture d'exercice comptable au cours de l'année précédente limite-t-elle l'effet rétroactif d'une fusion ? [CE 8^e et 3^e 13 septembre 2021 n°451564 SAS Adis](#)

14h30-16h00 Procédure / Contrôle fiscal

- Intégration fiscale et délais de réclamation : à partir de quand le délai spécial de réclamation court-il ? [CE 8^e et 3^e ch. 26 janvier 2021, n°437802, Société Accor](#)
- Une contestation est-elle possible dans le délai spécial de réclamation de l'imposition d'une filiale intégrée non contrôlée ? [CE 8^e et 3^e ch. 26 janvier 2021, n°438217, Société Vicat](#)
- Comment s'articulent entre elles les garanties des articles L 16 et L 16 A du LPF ? [CE 9^e et 10^e ch 3 février 2021 n°430852, Mme. A.](#)
- CIR : quels sont les devoirs et obligations des agents du ministère de la Recherche intervenant lors d'un contrôle ? [CE 9^e et 10^e ch. 3 février 2021 n°431253](#)
- L'élection de domicile notifiée avant l'engagement de toute procédure est-elle opposable à l'administration fiscale ? [CE 9^e et 10^e ch. 24 février 2021 n°428745](#)
- Confiance légitime : dans quelles conditions une prise de position formelle est-elle opposable ? [CE 9^e et 10^e ch. 25 mars 2021 n°438050, Fédération française de rugby](#)
- Recours hiérarchiques : le contribuable a-t-il la possibilité de s'adresser au supérieur hiérarchique puis à l'interlocuteur départemental/régional ? [CE 9^e et 10^e ch. 25 mars 2021, n°430593, Société RTE Technologies](#)

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Catherine Cassan

Avocat Associé

PWC SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Laurent Chatel

Avocat Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Laurent Olléon

Avocat Associé

**ORRICK HERRINGTON & SUTCLIFFE
(EUROPE) LLP**

Virginie Restino

Avocat Associé

HOCHÉ AVOCATS

Anne-Sophie Rostaing

Avocat Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Jean Toutté

Avocat Associé

CABINET TOUTTÉE

- Dans quelle mesure les éléments recueillis et transmis par un procureur de la République dans le cadre d'une enquête pénale doivent-ils être communiqués à l'administration fiscale ? [Cass. com. 14 avril 2021 n°19-23.230 et 19-18.616](#)
- Dans le cadre d'un ESFP, l'administration peut-elle utiliser des documents obtenus lors d'une vérification de comptabilité ? [CE 9^e et 10^e ch. 4 juin 2021 n°430897](#)
- DAC 6 : annulation des commentaires administratif sur le délai de 30 jours pour déclarer en cas d'intervention d'un intermédiaire [CE 8^e et 3^e ch. 25 juin 2021 n°448486](#)

16h15-17h30 Fiscalité locale

- Des travaux affectant un immeuble qui, sans emporter une atteinte à son gros œuvre, le rendent inutilisable, lui font-ils perdre son caractère de propriété bâtie ? [CE 9^e et 10^e ch. 3 février 2021 n°434120 Société de la Reine Blanche](#)
- CVAE : les indemnités de transfert de footballeurs entrent-elles dans la valeur ajoutée d'un club ? [CE \(na\) 10^e ch 4 mars 2021 n°441523](#)

- Quelle prise en compte dans la CVAE des intérêts des crédits-clients pris en charge par une entreprise ? [CE 9^e et 10^e ch. 2 avril 2021 n°430364, Société Claas France](#)
- Notion de continuité de l'activité pour l'exonération de TASCOM des établissements ouverts avant le 1^{er} janvier 1960 : les établissements dont l'immeuble a été détruit après cette date peuvent-ils continuer à en bénéficier ? [CE 9^e et 10^e ch. 2 avril 2021 n°429709, Société Relais Fnac](#)
- Calcul de la valeur ajoutée pour le plafonnement de la CET : quelles normes comptables applicables ? [CE 9^e et 10^e ch. 20 avril 2021 n°431224, Société Ricoh France](#)
- L'amende fiscale pour défaut de facturation est-elle inconstitutionnelle. [Cons. const., 26 mai 2021 n°2021-908 QPC](#)
- La valeur locative d'un terrain constructible enclavé peut-elle être majorée ? [CE 8^e et 3^e ch. 28 mai 2021 n°440265](#)
- Valeurs locatives : quelles nouveautés sur la notion de changement de consistance dans le cas d'un établissement industriel ? [CE 8^e et 3^e ch. 28 mai 2021 n°443642, SAS Vitherm France](#)



ATTENTION

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des dernières décisions 2021 et 2022 publiées

NOUVEAU
FORMAT

MATINÉE
AU CHOIX

MERCREDI 26 JANVIER 2022

9H-13H

CHOIX
1

FISCALITÉ INTERNATIONALE

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Jérôme Ardouin

Avocat, Directeur Associé - **EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

Julien Saiaç

Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

Pierre Ullmann

Avocat Associé - **CAZALS MANZO PICHOBINET TUROT ST QUENTIN**

LOI DE FINANCES POUR 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021

ACTUALITÉ DES CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

- BOI-INT-CVB-LUX du 23 février 2021 : commentaires de la nouvelle convention franco-luxembourgeoise

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Quelles conséquences de *Performing Right Society Ltd* pour les sociétés britanniques ? CE 10^e et 9^e ch. 5 février 2021 n°430594 et 432845, *The Performing Right Society Ltd*
- 119 quater du CGI : la seule circonstance que la mère européenne de la filiale française soit contrôlée par des résidents d'un " pays à fiscalité privilégiée " fait-elle obstacle à l'exonération de retenue à la source résultant de la directive intérêts-redevances ? CE 9^e et 10^e ch. 24 février 2021, n°434129, *Société France Citévision*
- Dans quelle mesure les employeurs ayant leur siège à l'étranger sont-ils assujettis aux participations à la construction et à la formation professionnelle continue ? CE 9^e et 10^e ch., 2 avril 2021 n°428684, *Société Easyjet Airline Company Limited*

- Quels enjeux à l'assimilation d'une corporation établie au Delaware à une SAS de droit français assujettie à l'IS ? CE 9^e et 10^e ch. 2 avril 2021 n°427880, *World Investment Corporation*
- 155 A du CGI : la preuve de l'appréhension des sommes est-elle exigée pour caractériser le délit de fraude fiscale ? Cass. crim. 8 avril 2021 n°19-87.905
- Les RAS appliquées aux dividendes versés aux compagnies d'assurances en unités de comptes situées dans d'autres États membres constituent-elles une atteinte au principe de libre circulation des capitaux ? CE 8^e et 3^e ch. 11 mai 2021 n°438135, *UBS Asset Management Life Ltd*
- Le reversement contractuellement convenu des dividendes retirés de titres empruntés est-il une charge déductible pour le calcul du butoir ? CE 8^e et 3^e ch. 11 mai 2021 n°403692, *HSBC Bank Plc Paris*
- Revenus réputés distribués : la circonstance que le bénéficiaire reconstruit est supérieur au bénéfice global déclaré à l'étranger démontre-t-il l'existence d'un désinvestissement effectif ? CE 9^e et 10^e ch. 4 juin 2021 n°437988 et 438028, *Société Artélim*
- les redevances de maintenances de logiciels sont-elles des redevances au sens conventionnelles ? CE 9^e et 10^e ch., 18 juin 2021 n°433315 *Sté Sopra Steria Group*
- Les rulling fiscaux belges d'exonération des bénéfices excédentaires : une aide d'État ? CJUE 4^e ch 16 sept 2021 aff C-137/19 P. *Comm c/ Belgique et Magnétrol international*

OU

CHOIX
2

FISCALITÉ PATRIMONIALE

MATINÉE PRÉSIDIÉE PAR :

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre - **CONSEIL D'ÉTAT**

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Philippe Gosset

Counsel - **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

Olivier Janoray

Avocat associé - **ARSENE TAXAND**

LOI DE FINANCES POUR 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021

- Holding animatrice : comment le juge apprécie-t-il le critère de l'effectivité ? Cass. com. 3 mars 2021 n°19-22397
- Plus-values sur parts sociales démembrées : qui est le redevable de l'impôt lorsqu'il y a une clause de emploi ? CE 9^e et 10^e ch. 2 avril 2021 n°429187
- Dans quelle mesure l'acquisition de titres de société motivée par leur revente à un tiers dans le cadre d'une convention de portage peut-elle contribuer à prouver le défaut d'intention libérale et l'absence de libéralité au profit de l'acquéreur en cas de minoration du prix de cession ? CE 9^e et 10^e ch. 20 avril 2021 n°434255

- L'abattement de 100 000€ de l'article 790 A bis du CGI est-il possible pour une VEFA ? Rèp. Min. Louwagie AN 27 avril 2021 n°35345
- L'article 757 du CGI qui assujettit les dons manuels aux droits de donation est-il constitutionnel ? Cass. com. 12 mai 2021 n°20-21.109
- CEF : quelle prise en compte de l'impact effectif de l'imposition sur la consistance même du patrimoine pour déterminer son caractère confiscatoire ? Cass. com. 12 mai 2021 n°20-14.596
- Réduction d'impôt pour investissements réalisés outre-mer, Girardin : quelles conséquences de l'absence de souscription préalable d'un engagement de location ? CE 9^e et 10^e ch. 19 mai 2021 n°432556, *M. A.*
- 150-0 B du CGI et abus de droit : dans quelles conditions le nantissement de sommes est-il un réinvestissement économique ? CE 8^e et 3^e ch. 28 mai 2021 n°442711

TVA

APRÈS-MIDI PRÉSIDÉ PAR :

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre

CONSEIL D'ÉTAT

Benoît Bohnert

Conseiller d'État

CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Elisabeth Ashworth

Avocat Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Emmanuel Cotessat

Avocat associé

CABINET COTESSAT

LOI DE FINANCES POUR 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

- [BOI TVA DECLA-30-10-30 n° 30 du 19 mai 2021](#) Logiciel ou système de caisse sécurisé : l'administration revient sur une de ses tolérances
- [BOI--RES-000082 du 9 mars 2021](#) exonération des prestations de services rendues par un groupement de moyens : assouplissement ou mise en conformité ?

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Exigibilité de la TVA sur des acomptes relatifs à des prestations de services : précisions sur les conditions de son déclenchement, [CE 24 février 2021 9^e et 10^e ch. n°429647 SARL Fellous](#)
- Opérations complexes : de nouvelles précisions apportées par la CJUE ? [CJUE, aff. C-581/19, 4 mars 2021, Frenetikexito](#)
- Groupe TVA & relation siège/succursale : quelles suites à l'arrêt Skandia ? [CJUE 7^e ch. 11 mars 2021 aff. C-812/19 Danske Bank A/S, Danmark, Sverige Filial](#)

- Un trustee exerçant une activité non économique à titre professionnel peut-il être qualifié d'assujéti « agissant en tant que tel » ? [CJUE 5^e ch. 17 mars 2021 aff C-459/19, Wellcome Trust Ltd](#)
- Comment régulariser des factures mentionnant indûment la TVA en cas de contrôle fiscal ? [CJUE 6^e ch. 18 mars 2021 aff. C-48/20](#)
- La prestation globale d'intermédiation en assurance et de placement de produit peut-elle bénéficier d'une exonération de TVA ? [CJUE 1^{ère} ch. 25 mars 2021 aff. C-907/19, Q-GmbH](#)
- Le remboursement de TVA consécutif à une régularisation de la base d'imposition ouvre-t-il droit au versement d'intérêts même s'il n'est pas effectué dans un délai raisonnable ? [CJUE 2^e ch. 12 mai 2021 aff. C-844/19, TechnoRent International GmbH](#)
- Quelle est l'étendue de la responsabilité solidaire du paiement de la TVA en cas de défaillance du redevable ? [CJUE 1^{ère} ch. 20 mai 2021 aff. C-4/20, « ALTI » 00D](#)
- Non assujettissement des personnes morales de droit public ; quelle appréciation de la condition tenant à la distorsion de concurrence ? [CE 8^e et 3^e ch. 28 mai 2021 n°442378, Commune de Castelnaudary et n°441739, Commune de Sarlat-la-Canéda](#)
- L'obligation systématique de régulariser les déductions de TVA à la suite de la mise en faillite ne cas de poursuite de l'activité est-elle conforme au droit de l'UE ? [CJUE 8^e ch. 3 juin 2021 Aff. C-182/20](#)



INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation - 35 rue du Louvre 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - serviceclient@efe.fr - www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Alain Barbot

Tél. : 01 44 09 22 20 • abarbot@abilways.com

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL IACF*
2 jours	1 795 € HT	1 195 € HT
1 jour	1 095 € HT	695 € HT

* tarif spécial réservé à tous les membres de l'IACF

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 • SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 25 ET MERCREDI 26 JANVIER 2022

PARIS OU À DISTANCE

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.


Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation


Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.


10-32-3010

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation **“Panorama fiscal 2021/2022”** (code 13842) et je choisis le ou les jours :

Mardi 25 janvier 2022

Mercredi 26 janvier 2022

Pour la journée du 26 janvier, je choisis mon programme :

Choix 1 : Fiscalité internationale / TVA

Choix 2 : Fiscalité patrimoniale / TVA

Je m'inscris en :

Présentiel (session n°378956)

Distanciel (session n°378941)

OUI, je suis membre de l'IACF et je bénéficie du tarif spécial IACF

Madame Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse _____

Code postal | | | | | Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@abilways.com

Date de mise à jour : 11/2021